

# PÔLE SERVICES À LA POPULATION

#### SERVICE CITOYENNETÉ

## Livret de famille

Le livret de famille regroupe sur un même document, les extraits d'actes d'état civil des personnes mariées ou appartenant à la même famille, c'est-à-dire qui ont les mêmes parents.

Il peut être utilisé pour justifier de votre situation familiale ou demandé dans certaines démarches administratives. Le livret de famille doit être régulièrement tenu à jour par les détenteurs.

### ✓ Principe

- 🔱 Un livret de famille est établi automatiquement par la mairie du lieu de l'évènement à la suite :
  - \* d'un mariage
  - \* de la naissance d'un 1<sup>er</sup> enfant (à l'exception d'un enfant sans vie pour lequel il est délivré à la demande des parents qui en sont dépourvus)
  - \* d'une adoption plénière

### ✓ <u>Demande de duplicata</u>

- 4 En cas de perte, vol, séparation, divorce, modification dans l'état civil d'une personne, la demande doit être établie pas le(s) titulaire(s), auprès de la mairie de son (leur) domicile.
- Le demandeur devra se présenter muni :
  - \* d'une pièce d'identité (CNI, passeport) avec photographie
  - \* de toutes les informations concernant l'état civil des personnes à inscrire sur le livret de famille (noms, prénoms, dates et lieux de naissance, de mariage, de décès, ...)

#### → Cliquer ICI

- → La mairie se chargera ensuite de transmettre cette demande aux mairies concernées par les différents évènements.
- → La délivrance de livret de famille est gratuite.

#### ✓ Mise à jour

- Les titulaires sont tenus de faire procéder à la mise à jour du livret lors des modifications survenues dans l'état civil (mariage, séparation de corps, divorce, changement de nom ou de prénom, reconnaissance, adoption, décès, ...).
- ♣ Il convient de vous présenter à la mairie de votre lieu de domicile accompagné des pièces justificatives concernant ce changement.
- → La mairie se chargera ensuite de transmettre à la mairie compétente pour rectification.

#### ✓ En savoir plus

- ♣ Plus d'informations sur le site *service-public.fr* aux rubriques suivantes :
  - ★ Délivrance lors de la naissance → http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11991.xhtmlN100E8
  - \* <u>Délivrance lors d'un mariage</u> → http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1345.xhtml
  - **\*** Duplicata en cas de perte, vol ou détérioration → http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11994.xhtml
  - ★ Mise à jour → http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F18910.xhtml

